

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Alain Chirez : Notation et évaluation des salariés.

DOCUMENT

Rapport annuel de la Cour de cassation pour l'année judiciaire 2002. Extraits relatifs au droit social (travail et Sécurité sociale) (*première partie*).

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Le délai d'un mois fixé par l'art. L 122-41 C. Tr. pour notifier une sanction disciplinaire n'est pas susceptible de prorogation, peu important la prétendue nécessité de procéder à une enquête.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 28 janvier 2003 et 20 juin 2002 - Note Paul Darves-Bornoz (p. 335)

La signature du protocole préélectoral n'est pas subordonnée à la détention par le délégué syndical d'un mandat spécial de son organisation.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 12 février 2003 - Note Philippe Levavasseur (p. 336)

L'annulation sur recours hiérarchique d'un refus d'autorisation de licencier un représentant du personnel : un contrôle juridictionnel aléatoire et peu conforme aux exigences du procès équitable.

Conseil d'Etat 26 juin 2002, 26 février 2003 et 20 mai 1994 - Note Pascal Moussy (p. 340)

Incidences du défaut de respect de la procédure spéciale de licenciement d'un salarié protégé.

Conseil de prud'hommes de Vannes (Activ. div.) 30 décembre 2002 - Note Franck Héas (p. 345)

Le licenciement, prononcé illégalement par le cédant lors d'un transfert d'entreprise, peut faire l'objet d'une rétractation par le cessionnaire si le salarié en est avisé pendant la durée de son préavis.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 11 mars 2003 - Notes Paul Darves-Bornoz et Pascal Moussy (p. 349)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Arrêts récents de la Cour de cassation résumés par **Marie-France Bied-Charreton** (pages 3 et 4 de la couverture).



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

Table des Matières

AOÛT 2003

Doctrine :

Notation et évaluation des salariés par Alain CHIREZ, Maître de Conférences à la Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion de Nice-Sophia Antipolis, Avocat au Barreau de Grasse	309
---	-----

Document :

Rapport de la Cour de cassation au titre de l'année judiciaire 2002 (première partie).....	319
--	-----

Jurisprudence :

CHSCT – Recours à un expert – Recours autorisé en cas de modification du système de rémunération du personnel. Cour d'appel de Paris (14^e Ch. A) 30 octobre 2002	332
Note Mélanie Carles	332

CONSEILS DE PRUD'HOMMES – Conseiller – Double requête en récusation et suspicion légitime – Légèreté blâmable – Condamnation à amendes civiles. Cour d'appel de Riom (4^e Ch. Civ.) 10 décembre 2002	333
Note Dominique Holle, Président du CPH de Clermont-Ferrand	335

DROIT DISCIPLINAIRE – Procédure - Délai prévu à l'article L. 122-41 – Caractère préfix (deux espèces). Première espèce : Cour de cassation (Ch. Soc.) 28 janvier 2003	335
Deuxième espèce : Cour de cassation (Ch. Soc.) 20 juin 2002	335
Note Paul Darves-Bornoz	335

ELECTIONS PROFESSIONNELLES - Protocole préélectoral - Capacité du délégué syndical à négocier l'accord préélectoral - Nécessité d'un mandat spécifique (non) - Obligation d'inviter l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau considéré (art. L. 423-18 al. 2 C. trav.). Cour de cassation (Ch. Soc.) 12 février 2003	336
Note Philippe Levavasseur, Doctorant, Droit et Changement Social, IRDP, Nantes	337

ENTREPRISES EN DIFFICULTES – Redressement ou liquidation judiciaire – Créance ne figurant pas sur les relevés déposés au greffe du Tribunal de commerce par le représentant des créanciers – Possibilité pour le salarié de saisir le Conseil des prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la publicité de ce dépôt – Opposabilité de la forclusion née de l'écoulement de ce délai subordonnée à l'information individuelle du salarié par le représentant des créanciers de la date du dépôt et de l'indication qu'elle constitue le point de départ du délai. Cour de cassation (Ch. Soc.) 4 décembre 2002	338
Note F.S.	338

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Travailleurs sociaux – Dispositions spécifiques – Dénonciation de mauvais traitements – Protection du salarié contre les mesures patronales de rétorsion – Bien-fondé de la dénonciation ne relevant pas du juge des référés – Réintégration du salarié licencié dans l’attente de la décision sur le fond. Conseil de prud’hommes de Paris (Référé - Départage) 23 juillet 2002	339
PROTECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – Licenciement – Décision de refus de l’inspecteur du travail fondée sur un motif d’intérêt général – Annulation sur recours hiérarchique de la décision de refus sans que soit évoqué par le ministre le motif d’intérêt général retenu par l’inspecteur du travail. Première espèce : 1) Conseil d’Etat (8^e et 3^e ss-sect.) 26 juin 2002	340
2) Conseil d’Etat (1^{re} et 2^e ss-sect.) 26 février 2003	341
Deuxième espèce : Conseil d’Etat (4^e et 1^{re} ss-sect.) 20 mai 1994	341
Note Pascal Moussy	342
PROTECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL – Notification du licenciement ayant précédé la décision administrative – Inexistence du licenciement – Poursuite de la relation de travail. Conseil de prud’hommes de Vannes (Sect. activ. div.) 30 décembre 2002	345
Note Franck Héas, Maître de conférences à l’université de Bretagne-Sud	346
TRANSFERT D’ENTREPRISE – Effets sur le contrat de travail – Poursuite de l’activité par une autre société parallèlement à la procédure collective – Licenciement prononcé par le liquidateur privé d’effet – Action à l’encontre du cédant ou du cessionnaire – Droit d’option du salarié – Option limitée à l’absence de rétractation du licenciement dans le délai de préavis. Cour de cassation (Ch. Soc.) 11 mars 2003	349
Note Paul Darves-Bornoz	351
Note Pascal Moussy	352
TRAVAIL DISSIMULÉ – Non paiement d’heures supplémentaires – Bénéfice de l’indemnité visée à l’art. L. 324-11-1 C. Tr. – Cumul avec les indemnités liées à une rupture licite du contrat de travail (non) – Cumul avec l’indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse (oui). Cour d’appel de Montpellier (Ch. Soc.) 26 juin 2002	353